



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Courrier

Question écrite n° 14339

Texte de la question

M Loïc Bouvard appelle l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur le détournement de trafic postal par les Pays-Bas selon des informations parues dans la presse, Le Point, 8 mai 1989, du courrier français à destination de la France est envoyé pas sacs aux Pays-Bas, via des transporteurs privés, pour être ensuite réexpédié dans l'Hexagone, en profitant des tarifs moins élevés de la poste néerlandaise ! Le boom de cette technique du « repostage » est tel que le manque à gagner pour les PTT se chiffre à plusieurs centaines de millions de francs. Les services de ces transporteurs rapides relèvent de l'escroquerie et de l'abus de confiance, puisqu'ils font faire le travail par d'autres qui assument seuls en France les frais de tri et de redistribution. Il lui demande la nature des mesures qu'il envisage de prendre à l'égard de telles pratiques inadmissibles qui contrarient le service public des postes et telecommunications.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le domaine du courrier international, le produit des taxes d'affranchissement revient intégralement à l'office postal qui le perçoit. La convention de l'union postale universelle fixe les règles applicables en matière d'échanges de courrier. Ainsi le pays qui reçoit des envois postaux dans un pays étranger reçoit une rémunération, actuellement fixée à 22 francs par kilogramme par la convention (Congrès de Hambourg, 1984), laquelle ne prend en considération que le poids des objets. Il en résulte une rémunération excessive pour les envois pondéreux, dérisoire pour les objets de faible poids. Cette inadaptation du système de compensation a permis aux sociétés de repostage de consentir aux gros expéditeurs de courrier international, des tarifs particulièrement bas grâce à la complicité de certains offices postaux en acceptant les dépôts de courrier reposté dans leur pays à des prix très inférieurs aux tarifs publics officiels. Au cas particulier, la poste française supporte donc intégralement les coûts de distribution et de transport sur son territoire des envois repostés contre une retribution que lui verse l'office étranger sans rapport avec le coût réel des opérations. La pratique du repostage, condamnable à la fois dans l'esprit et dans le texte de la convention postale universelle, laisse mal augurer, comme le souligne l'honorable parlementaire, des problèmes de coopération entre les postes européennes que ne manquerait pas de susciter la généralisation d'une telle pratique. Néanmoins, l'exemple des Pays-Bas doit être considéré comme un cas isolé. En effet, plusieurs États membres de la Communauté ont adopté et utilisent dans leurs relations réciproques un nouveau système de rémunération des opérations de distribution et de transport plus proche de la réalité des coûts dont la généralisation sera examinée au prochain congrès de l'union postale universelle, fin 1989. Ainsi, l'adoption de ce nouveau système dont la poste française est à l'origine conjuguée aux efforts menés parallèlement en vue de la simplification de la grille tarifaire actuelle ainsi que la poursuite de l'amélioration de la qualité du service offert devraient conduire à la régression du repostage. La France mettra également à profit sa présidence du Conseil des communautés européennes pour faire progresser cette question à l'échelle de l'Europe.

Données clés

Auteur : [M. Bouvard Loïc](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14339

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : postes, telecommunications et espace

Ministère attributaire : postes, telecommunications et espace

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 12 juin 1989, page 2641